

CONVENTION DE REMPLACEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

De première part, **M.** , logopède,
n°INAMI , domiciliée à
....., rue

Ci-après dénommée « la titulaire »

ET

D'autre part, **M.** , logopède,
n°INAMI , domiciliée à

Ci-après dénommée « la remplaçante »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1

La titulaire ne peut matériellement assumer personnellement les demandes de suivi logopédique dont elle est l'objet du au

Avec l'accord exprès des patients (ou de leurs parents s'il s'agit d'enfants), elle confie à la remplaçante les patients (enfants et adultes) dont elle ne peut s'occuper personnellement.

Il s'agit de patients établis dans la région de ou scolarisés dans ...X... écoles de

Art. 2

Dans le cadre d'un travail indépendant et sous sa seule responsabilité professionnelle, la remplaçante assume la prise en charge des patients lui confiés par la titulaire, soit à leur domicile (pour les demandes provenant de la région de), soit dans les ...X.... écoles de pour les enfants.

Art. 3

Il est expressément convenu que la titulaire ne garantit à la remplaçante aucune quantité de patients confiés.

Art. 4

La remplaçante s'engage à :

- respecter les lieux, dates et heures définis au préalable avec les patients pour la réalisation des soins
- fournir un travail de qualité et prendre toutes les mesures nécessaires pour le respect du bien-être des patients
- respecter la déontologie logopédique.
- tenir la titulaire informée de l'évolution des patients et des problèmes éventuellement rencontrés.
- tenir à la disposition de la titulaire les fardes et dossiers des patients suivis.
- appliquer les honoraires définis par l'INAMI.

Art. 5

La titulaire peut mettre à la disposition de la remplaçante l'ensemble de son matériel didactique professionnel (..... ans d'expérience : important matériel spécialisé et complété chaque année par les dernières nouveautés, essentiellement)

Les modalités de l'emprunt par la remplaçante seront examinées au cas par cas.

Art. 6

En rétribution des patients lui confiés, la remplaçante s'engage à rétrocéder à la titulaire ...X..... % des honoraires perçus sur base du tarif INAMI.

Pour contrôler cette rétrocession, la remplaçante présentera chaque mois à la titulaire ses carnets d'attestation et la liste de sa clientèle personnelle.

Des comptes seront établis en fin de chaque mois.

Art. 7

La remplaçante s'engage à ne jamais reprendre dans sa clientèle personnelle des patients confiés par la titulaire.

Elle s'engage à n'effectuer aucun recrutement dans les communes de et de ainsi que dans les ...X... écoles concernées par la présente convention.

Elle s'engage à transmettre à la titulaire toute nouvelle demande qui lui serait faite dans ces communes ou écoles.

Art. 8

En cas de non respect par la remplaçante des obligations définies par la présente convention, la titulaire pourra mettre fin à cette convention sans préavis par lettre recommandée à la poste.

En un tel cas, la remplaçante lui sera en outre redevable de dommages et intérêts correspondant au nombre de rééducations hebdomadaires lui ayant été déléguées pendant avec cependant pour maximum le temps effectif durant lequel aura duré le remplacement.

Les dommages et intérêts seront payables dans les 30 jours suivant la fin du remplacement.

Art. 9

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 3 mois donné à l'autre partie par lettre recommandée à la poste.

Fait à, le.....
En DEUX exemplaires dont chaque partie reçoit le sien

La titulaire,

La remplaçante,